

DÉCISION DU PRÉSIDENT

[DP2025_33](#)

CONVENTION ENTRE LA MAIRIE DE CLIRAC ET LE SYNDICAT VALORIZON POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DU LOT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon ;

Vu la délibération n° DL2023_11/02 du 13 novembre 2023 donnant délégation de compétences au Président ;

Considérant la demande du syndicat ValOrizon de mise à disposition d'une salle afin d'y organiser une réunion le 14 octobre 2025 ;

Considérant la proposition de la mairie de Clairac de mettre à disposition gracieusement la salle du Lot ;

Considérant que le Syndicat doit s'engager à respecter les dispositions relatives à la sécurité dans le cadre de l'utilisation de la salle communale par le biais d'une convention ;

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer une convention pour l'utilisation de la salle du Lot aux conditions définies dans ladite convention ;

- Article 2 : **S'ENGAGE** à fournir l'attestation d'assurance en responsabilité civile et à établir un état des lieux d'entrée et de sortie.

Fait à Damazan, le 16 septembre 2025

Le Président

Ludovic BIASOTTO